

## 1.0 Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales de HG COMMERCIALE Société commerciale de la société Suisse des Entrepreneurs (ci-après HG COMMERCIALE) et ses clients. Les conditions divergentes de clients n'ont valeur contraignante que si elles ont été formulées par écrit et font l'objet de la confirmation expresse et de la signature de deux représentants dûment habilités de HG COMMERCIALE.
- 1.2 Avec la passation de commande, le client accepte les présentes Conditions générales de vente et leur application sans réserve.

## 2.0 Prix

- 2.1 Tous les prix catalogue ou courants sont sans engagement. Nous nous réservons le droit d'ajuster les prix du jour jusqu'à la confirmation de la commande.
- 2.2 Nos prix s'entendent hors TVA, le montant de celle-ci étant indiqué séparément sur nos factures. Toutes éventuelles corrections de facture (prix unitaires, quantités, remises) ainsi que les retours de palettes et d'emballages sont à convenir avec le point de vente compétent. Les corrections et les retours seront crédités, ou feront l'objet d'une facture, immédiatement ou lors de la facturation suivante.

## 3.0 Conditions de livraison

- 3.1 Les frais de transport seront facturés séparément comme suit :
  - pour les matériaux légers (jusqu'à 130 kg/m<sup>3</sup>) CHF 12.- /m<sup>3</sup>,
  - pour les matériaux lourds (plus de 130 kg/m<sup>3</sup>) CHF 9.60 par 100 kg.
  - Ils seront dans tous les cas, de CHF 96.- au minimum et de CHF 450.- au maximum par livraison.Cette base de calcul vaut pour les livraisons à un entrepôt, sur un chantier ou à la station inférieure du téléphérique, à condition que l'accès soit praticable pour les gros camions. Une majoration pourra s'appliquer pour les régions de montagne. Font exception les livraisons départ usine à des prix départ usine convenus par écrit.
- 3.2 En cas de déchargement par grue, les frais de transport sont majorés de CHF 18.- (par mouvement de grue).
- 3.3 La livraison des marchandises se fera à l'adresse de livraison indiquée par le client. En l'absence d'adresse de livraison, le siège social du client sera considéré comme lieu de livraison.
- 3.4 Dans le cas où le client enlève les marchandises, les profits et les risques liés aux marchandises sont transférés au client au moment de l'enlèvement. En cas d'expédition ou de livraison des marchandises (y compris les expéditions franco de port), les profits et les risques passent au client au moment de la remise ou du chargement des marchandises à expédier ou livrer. Font exception les acheminements par camions de HG COMMERCIALE. Dans ce cas, les profits et les risques ne sont transférés au client qu'au moment du déchargement des marchandises au lieu de livraison.
- 3.5 Les marchandises livrées restent propriété de HG COMMERCIALE jusqu'au paiement intégral du prix de vente.
- 3.6 Conformément aux art. 715 et suivants du Code civil, HG COMMERCIALE est en droit de faire inscrire une réserve de propriété pour les marchandises livrées auprès de l'autorité compétente au domicile du client. HG COMMERCIALE fera radier l'inscription de réserve de propriété après le paiement intégral du prix de vente et de tous les frais annexes.
- 3.7 Les emballages facturés (palettes, etc.) seront payés en même temps que les marchandises. Sont seules autorisées les déductions qui correspondent à des notes de crédit expressément établies au préalable par HG COMMERCIALE ou à un montant confirmé par HG COMMERCIALE en cas de renvoi de l'emballage en bon état, dans un délai d'un mois, au point de vente concerné de HG COMMERCIALE ou à l'usine du fournisseur.
- 3.8 HG COMMERCIALE rejette toutes demandes d'indemnisation, d'annulation ou de dénonciation de contrat en raison d'un retard de livraison, en particulier, mais pas uniquement, à la suite d'un manque d'approvisionnement par les usines ou d'une rupture de stock temporaire ainsi qu'en cas de livraison tardive de marchandises expédiées à temps. Font exception les cas où le retard de livraison est imputable à une faute grave de la part de HG COMMERCIALE. La responsabilité pour dommages indirects et/ou consécutifs est exclue dans tous les cas.
- 3.9 Le destinataire de la marchandise est tenu de fournir l'assistance nécessaire lors du déchargement d'un camion de HG COMMERCIALE ou d'une entreprise de transport mandatée par celle-ci.
- 3.10 Les surcoûts dus à une réception tardive des marchandises par le client (entreposage des marchandises, par exemple) sont à la charge du client.

#### 4.0 Garantie et responsabilité

- 4.1 La responsabilité de HG COMMERCIALE est uniquement engagée si les marchandises livrées présentent des défauts, à condition qu'il soit prouvé que ceux-ci sont imputables à une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part. Au-delà, HG COMMERCIALE exclut toute responsabilité ou garantie contractuelle ou non contractuelle, sous réserve d'une faute intentionnelle et d'une négligence grave et sous réserve de toute responsabilité découlant de prescriptions légales contraignantes, plus particulièrement de la Loi sur la responsabilité du fait des produits. Sous réserve d'éventuelles prescriptions légales contraignantes, HG COMMERCIALE décline toute responsabilité en cas de défauts de fabrication ou de matériaux défectueux s'il s'agit de marchandises provenant de tiers.
- 4.2 HG COMMERCIALE décline toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle en cas de conditions de transport inadéquates, d'utilisation ou de manipulation inappropriée, d'erreurs de traitement ou de montage de la part du client ou de tiers, en cas d'usure naturelle, de sollicitations excessives, de non-respect des instructions ou du mode d'emploi, de travaux de construction défectueux, de fondations inadéquates, d'une maintenance défectueuse ou inadéquante, d'un stockage inadéquat ou de modifications ou d'interventions inappropriées sur les marchandises livrées, ou cas similaires.
- 4.3 Sous réserve de prescriptions légales contraignantes, HG COMMERCIALE exclut toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle en cas de dommages consécutifs et de dommages indirects.
- 4.4 Si les marchandises présentent des défauts pour lesquels la responsabilité de HG COMMERCIALE est engagée, conformément aux dispositions ci-dessus, l'élimination des défauts incriminés ou le remplacement des marchandises défectueuses est assuré gratuitement par HG COMMERCIALE à qui il appartient de décider s'il convient d'effectuer une réparation ou une livraison de remplacement. Tout autre recours en responsabilité, s'il n'est pas prévu impérativement par la loi, est exclu.
- 4.5 Le client est tenu de vérifier sans délai les marchandises livrées. Toute réclamation est à présenter par écrit au point de vente auprès duquel le client a passé commande, au plus tard dans un délai d'une (1) semaine après réception des marchandises. Les vices cachés sont à signaler par écrit au point de vente concerné dans un délai d'une (1) semaine après leur constatation. Les défauts doivent être décrits avec précision. Si la réclamation n'est pas présentée dans les délais indiqués, les marchandises seront considérées comme acceptées.
- 4.6 Les marchandises incriminées ne doivent en aucun cas servir à la réalisation d'un ouvrage. En cas de non-respect de cette clause, l'ensemble des frais, y compris les dommages consécutifs, seront à la charge du client.
- 4.7 Les réclamations concernant des marchandises livrées ne libèrent nullement le client de l'obligation de paiement dans le délai imparti.
- 4.8 Il y a prescription de l'ensemble des droits à garantie après écoulement d'une (1) année à compter de la réception des marchandises. Ceci vaut également si les défauts d'un objet intégré dans un ouvrage immobilier conformément à l'utilisation pour laquelle il est prévu sont à l'origine d'un défaut de l'ouvrage. Lorsque les marchandises livrées sont destinées à un usage privé, les droits à garantie seront prescrits au bout de deux (2) ans.

#### 5.0 Conditions de paiement

- 5.1 Les conditions de paiement spécifiées sur la facture sont applicables.
- 5.2 Le lieu de paiement est Zurich. Tous les paiements doivent être effectués au siège de HG COMMERCIALE. Les ordres de virement WIR ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.
- 5.3 Au-delà du délai de paiement indiqué sur la facture, des intérêts moratoires seront facturés au client conformément au paragraphe 5.5. Afin d'assurer une égalité de traitement à tous les clients, les escomptes injustifiés seront facturés ultérieurement.
- 5.4 Tous les avantages consentis par HG COMMERCIALE deviennent caducs si elle doit poursuivre le client, si celui-ci fait faillite ou si une créance de HG COMMERCIALE est incluse dans une procédure concordataire. En cas d'engagement de poursuites par HG COMMERCIALE à l'encontre d'un client, la totalité de la créance devient exigible immédiatement, intérêts moratoires et frais annexes compris.
- 5.5 En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires aux taux du marché seront dus à compter de la date d'échéance. Ils seront fixés par HG COMMERCIALE et s'élèveront à 5 % minimum.
- 5.6 HG COMMERCIALE peut facturer un supplément pour petites quantités de CHF 20.- en cas d'achat de matériaux dont la valeur nette est inférieure à CHF 200.- par mois qui n'est pas payé au comptant.
- 5.7 Dans des cas particuliers, HG COMMERCIALE se réserve le droit d'exiger un paiement au comptant, une garantie ou un paiement avant expiration du délai de paiement habituel.
- 5.8 HG COMMERCIALE peut bloquer, avec effet immédiat et sans information spécifique, le compte des clients qui ont dépassé leur ligne de crédit ou qui ont un retard dans leurs paiements et peut faire enregistrer ces clients par son agence de recouvrement et de renseignements de crédit.

## 6.0 Reprise de marchandises

- 6.1 Sur présentation d'une copie de la facture ou du bon de livraison, HG COMMERCIALE reprend et crédite les achats de marchandises achetées en trop dans un délai de trente (30) jours pour autant que celles-ci soient dans leur emballage d'origine et en parfait état et. Les marchandises ne seront créditées que si elles font encore partie de l'assortiment (marchandises en stock) de HG COMMERCIALE. Pour les revêtements muraux et de sol des stocks de la même nuance decouleur doivent encore être disponibles.

Les marchandises endommagées et les emballages originaux ouverts (palettes, paquets) seront repris mais non crédités.

Tous frais d'élimination éventuels seront facturés.

En ce qui concerne les frais et dépens encourus, les montants suivants seront facturés ou déduits dans tous les cas:

- 30 % du prix de vente pour des marchandises enlevées par HG COMMERCIALE et
- 20 % du prix de vente pour des marchandises rapportées par le client.

Les retours d'une valeur inférieure à CHF 50.- ne seront pas crédités.

## 7.0 Stocks

- 7.1 Les catalogues sont sans engagement et n'imposent pas à HG COMMERCIALE de garder en stock ou de livrer les articles qui y figurent.

## 8.0 Protection des données

- 8.1 La protection des données suit strictement les dispositions légales applicables en Suisse en matière de protection des données.

Nous utilisons les données que vous avez mises à notre disposition, ainsi que celles que nous avons recueillies dans le cadre de nos offres numériques, en accord avec nos directives sur la protection des données (qui peuvent être consultées sur [www.hgc.ch](http://www.hgc.ch)), lesquelles font partie intégrante de nos présentes conditions générales de vente.

## 9.0 Droit applicable et for

- 9.1 Les contrats auxquels s'appliquent les présentes Conditions générales de vente sont soumis au droit suisse.
- 9.2 Les tribunaux compétents sont ceux de Zurich. HG COMMERCIALE peut également intenter une action en justice au domicile/siège du client ou devant tous les autres tribunaux compétents.

*Cette version française des Conditions générales de vente est une traduction de l'allemand. En cas de contradictions entre la version allemande et celle traduit, les règles de la version allemande prévalent.*